

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** **des** **ARCHERS SAINT CLAIROIS**

## **I AFFILIATION et ADHÉSION**

### **Article 1 :**

Le club de tir à l'arc des Archers Saint Clairois de Saint Clair du Rhône (Isère) est une association affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) dont la vocation est de faire découvrir le tir à l'arc, d'enseigner les règles essentielles à la réussite du tir, les règles de sécurité, d'organiser des rencontres afin de faire découvrir la compétition.

### **Article 2 :**

Un maximum de deux séances de découvertes sont offertes aux néophytes qui le souhaitent, avant leur inscription.

### **Article 3 :**

L'âge minimum requis pour adhérer est de huit ans au moment de l'inscription.

### **Article 4 :**

L'inscription au club est soumise à l'approbation du bureau et à la remise des documents suivants :

- La fiche de renseignements complétée et signée.
- Les documents d'aptitude médicale requis par la Fédération
- Le règlement de la cotisation annuelle.
- Avoir lu et accepté le présent règlement dans toutes ses mesures.
- L'autorisation parentale pour les mineurs.

La licence est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est fixée lors de l'Assemblée Générale du club, elle comprend l'adhésion au club et la licence F.F.T.A.

### **Article 5 :**

Tout archer, licencié F.F.T.A. dans un autre club, peut utiliser les installations à condition :

- d'utiliser son propre matériel,
- d'avoir acquitté le montant de la « part club », ou la cotisation « séance »
- de respecter le présent règlement.

### **Article 6 :**

Tout licencié F.F.T.A. dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités de tir à l'arc dans le cadre du club ou en compétition. Le contrat d'assurance est affiché dans le bureau du club.

## **II LIEUX, HORAIRES et INFORMATIONS**

### **Article 7 :**

Le boudrome est ouvert à tous les adhérents.

Les créneaux d'ouvertures sont affichés dans le bureau et mis en ligne sur le site du club.

Les séances de « tir libre » ne sont accessible qu'aux archers adultes ayant plus d'une année de pratique.

L'accès des archers débutant adultes et des mineurs est autorisé—après accord du Bureau et en présence d'un entraîneur ou d'un membre adulte du club qui a accepté de prendre en charge les tireurs mineurs.

#### Article 8 :

Le pas de tir de Varambon est ouvert en « tir libre » dès que l'accès est autorisé par le bureau.

Les séances de « tir libre » ne sont accessible qu'aux archers adultes ayant plus d'une année de pratique.

L'accès des archers débutant adultes et des mineurs est autorisé—après accord du Bureau et en présence d'un entraîneur ou d'un membre adulte du club qui a accepté de prendre en charge les tireurs mineurs.

Les créneaux de cours sont affichés dans le bureau et mis en ligne sur le site du club.

Chaque archers doit venir avec ses blasons et ses flèches marquées à ses initiales.

Pour des raisons évidente de sécurité, il est fortement déconseillé de tirer seul.

#### Article 9 :

Sauf exception, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

#### Article 10 :

Un panneau d'affichage est installé dans le boulodrome. Sur celui-ci sont affichés notamment le règlement et les consignes de sécurité, de même que les informations ponctuelles.

### III ACCUEIL, ENCADREMENT et ENTRAÎNEMENT

#### Article 11 :

Les débutants sont accueillis au boulodrome par les formateurs dans les créneaux horaires dédiés et affichés dans le bureau.

#### Article 12 :

Pour des raisons d'homogénéité des groupes, l'inscription des débutants ne sera plus admise à partir de janvier.

#### Article 13 :

Les cours d'initiation et de perfectionnement ont lieu au boulodrome ou au stade de Varambon par les formateurs bénévoles dans les créneaux horaires dédiés et affichés dans le bureau.

#### Article 14 :

Aucun tir ne sera possible, quelle que soit la distance, lors des périodes d'entretien ou d'aménagement par les employés municipaux ou par des archers du club si les travaux ont lieux dans la zone de tir.

#### Article 15 :

Les enfants mineurs ne peuvent en aucun cas rentrer chez eux non accompagnés à l'issue de l'entraînement, sauf autorisation écrite des parents.

Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu pour responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Dans tout les cas, un enfant ne pourra quitter la séance avant la fin de l'entraînement sauf

accompagné de ses parents.

#### Article 16 :

Lors des entraînements et des cours, une tenue correcte est demandée. Le port de chaussures de sport fermées est obligatoire, les nu-pieds sont interdits. Les hauts amples sont déconseillés. Lors d'interclubs ou de compétitions, les archers doivent porter une tenue blanche ou la tenue du club, vendue au bureau.

#### Article 17 :

La présence des parents n'est pas souhaitée lors des cours. La plus grande discrétion leur est demandée s'ils assistent exceptionnellement à une séance.

#### Article 18 :

Les frais engagés par les encadrants bénévoles (frais de route, repas du soir...) pourront être remboursés après accord du bureau.

### IV MATÉRIEL

#### Article 19 :

Le club dispose d'un stock de matériel correspondant aux différentes catégories d'âges. Celui-ci est affecté personnellement à chaque début de saison aux enfants et adultes débutants. Chaque archer utilisant ce matériel est tenu d'en prendre soin et de signaler tout incident à l'encadrant ou à un membre du bureau.

#### Article 20 :

Une caution pour le matériel prêté par le club est exigée au moment de l'inscription. Elle n'est encaissée qu'en cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel. Son montant est voté lors de l'assemblée générale du club.

#### Article 21 :

Les arcs prêtés restent entreposés au club, sauf après le dernier entraînement précédant une compétition en dehors du boulodrome. Le petit matériel (carquois, flèches, dragonne, fausse corde, protège bras et palette...) est géré par l'adhérent.

#### Article 22 :

Lors d'un interclubs, d'une compétition ou d'un entraînement à Varambon, la sortie de l'arc est possible, après accord d'un encadrant ou d'un membre du bureau. Le club se décharge de toute responsabilité sur les accidents survenus en dehors d'entraînements et de compétitions. L'arc devra être démonté et rangé dans sa housse.

#### Article 23 :

Le club encourage les adultes, qui veulent progresser, à acquérir leur propre matériel. Le matériel est prêté la première année, à partir de la deuxième année le matériel sera loué. Le montant de la location est votée lors de l'Assemblée Générale.

#### Article 24 :

Le local atelier et de rangement n'est accessible qu'en présence d'un membre du bureau ou d'un encadrant.

#### Article 25 :

Le matériel suivant est mis gratuitement à la disposition des archers adultes pour une utilisation sur place : métier à corde, empenneuse, chalumeau, coupe tube, peson, petit outillage. Chaque archer possédant son propre matériel ne doit pas utiliser les consommables du club (colle, plume, tranche fil, encoches...).

#### **Article 26 :**

A l'issue de chaque séance, tous les archers participent au rangement du pas de tir. Aucun blason ne devra rester sur les buttes de tir, ni au boulodrome ni à Varambon.

#### **Article 27 :**

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans le boulodrome ou au stade de Varambon.

### **V RENCONTRES et COMPÉTITIONS**

#### **Article 28 :**

La participation aux interclubs, rencontres amicales et compétitions est encouragée et ouverte à tous. Pour les mineurs une autorisation parentale est exigée.

#### **Article 29 :**

Afin d'inciter les jeunes à participer aux interclubs et aux compétitions officielles , le club, en fonction de ses finances, prend en charge les frais d'inscription des mineurs.

### **VI DEVOIRS, RESPONSABILITÉS et SANCTIONS**

#### **Article 30 :**

Afin que tous puissent tirer dans de bonnes conditions, le respect des installations est primordial. Toute détérioration doit être signalée à un membre du bureau ou à l'encadrant présent.

#### **Article 31 :**

Au boulodrome des poubelles sont à votre disposition. Sur le pas de tir de Varambon, il vous est demandé de ne rien laisser traîner en partant.  
Merci de respecter le tri sélectif.

#### **Article 32 :**

Sauf cas de force majeure ou nécessité (comptage des points), l'utilisation de téléphones portables, tablettes numériques ou consoles de jeux est interdite sur le pas de tir.

#### **Article 33 :**

Les membres sont tenus de respecter les règles de base de sécurité, notamment :

- Ne jamais armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre de flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière soi, lors du retrait des flèches en cible.

- Déposer les feuilles de marques 2 mètres au moins devant la cible lors des séances de tir comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèche trop courte, repose flèche abîmé, corde usagée...).
- Ne pas courir dans le boulodrome ou le terrain de Varambon pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

**Article 34 :**

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de drogue.  
Toute consommation d'alcool, de tabac ou de produits illicites est strictement interdite avant ou pendant les séances de tir.

**Article 35 :**

Tout manquement aux statuts, présent règlement et consignes de sécurité peut entraîner une sanction. Celle-ci sera prononcée après un vote à la majorité des membres du bureau.  
Les sanctions suivantes pourront être prononcées :  
-Simple avertissement verbal.  
-Courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé de réception.  
-Suspension temporaire du club.  
-Exclusion définitive du club.

**Article 36 :**

La suspension temporaire ou l'exclusion définitive n'ouvre droit à aucun remboursement de la licence, part club ou autre encours au moment des faits.

## **VII FLÈCHES de PROGRESSION et PASSEPORT**

**Article 37 :**

En fonction de la disponibilité des encadrants, les passages de plumes et de flèches de progressions seront organisés au cours de la saison. Les tests sont gratuits.

**Article 38 :**

Les flèches et plumes de progressions sont remises par l'entraîneur ou lors de manifestations  
Le club offre les plumes blanches et flèches blanches de progression. Les autres plumes, flèches sont à la charge des archers, en vente au club.

Renaud JEANNEL  
Président des Archers Saint Clairois

